

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/153-2024

SUPPRESSION ET
CRÉATION D'EMPLOIS
PERMANENTS —
AVANCEMENT DE
GRADE 2024

Délégués :

En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	12
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 027-200066405-20241104-CC_RH_153_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Paul Oursel à BOURNEVILLE-SAINT-E-CROIX sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 29 octobre 2024.

Étaient présents,

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Mélanie RIOULT, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Franck BERTIN, Maria DUFROY donne pouvoir à Bertrand PECOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Christine HOUEL,

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Michel DEZELLUS, Claude GENCE, Bernadette LETHIMONNIER, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président propose ainsi les nominations aux grades supérieurs au titre de l'avancement de grade annuel 2024 au titre de l'ancienneté, à savoir :

- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, temps complet,
- ✓ 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, temps complet,

- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, temps complet,
- ✓ 4 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe, temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe, temps non complet,

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 027-200066405-20241104-CC_RH_153_2024-DE



Dans ce cadre sont proposés les mouvements suivants au 1^{er} décembre 2024 :

Pôle concerné	Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Temps de travail (heures)	Création/suppression
Cadre de vie environnement développement	Adjoint administratif	C	2	35	Suppression
Cadre de vie environnement développement	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35	Création
Enfance-jeunesse	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Suppression
Enfance-jeunesse	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35	Création
Ressources	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35	Suppression
Ressources	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	35	Création
Cadre de vie environnement développement	Adjoint technique	C	1	28	Suppression
Cadre de vie environnement développement	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28	Création
Cadre de vie environnement développement	Adjoint technique	C	1	35	Suppression
Cadre de vie environnement développement	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Création
Cadre de vie environnement développement	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Suppression
Cadre de vie environnement développement	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35	Création
Enfance-jeunesse	Adjoint d'animation	C	1	35	Suppression
Enfance-jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Création
Solidarité et Autonomie	Agent social	C	2	27	Suppression
Solidarité et Autonomie	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	2	27	Création
Solidarité et Autonomie	Agent social	C	1	25	Suppression
Solidarité et Autonomie	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	25	Création
Solidarité et Autonomie	Agent social	C	1	20	Suppression
Solidarité et Autonomie	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	20	Création
Solidarité et Autonomie	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	27	Suppression
Solidarité et Autonomie	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	27	Création

Le Président propose donc de procéder à la suppression des emplois d'origine et à la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/RH/158-2020 en date du 12 octobre 2020, pour la fixation des taux de promotion d'avancement de grade à hauteur de 100% ;
Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024 ;
Considérant que les missions confiées aux agents correspondent à celles des grades d'avancement proposés ;
Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

➤ **SUPPRIME** les emplois suivants :

A effet du 1^{er} décembre 2024 :

- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- ✓ 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- ✓ 4 emplois d'agent social à temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

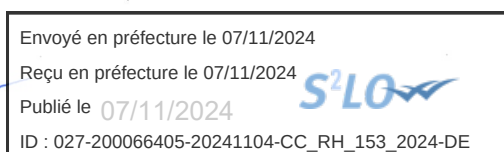
➤ **CREE** les emplois suivants :

A effet du 1^{er} décembre 2024 :

- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 4 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Annick LE MOIGNE
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024



ID : 027-200066405-20241104-CC_RH_153_2024-DE